



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) – Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°84-23-09-21

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Parlemu Corsu.

Monsieur le Maire expose les éléments de contexte suivants :

Etat des lieux :

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association, ou des actions spécifiques.

Les subventions par action permettent de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention est alloué par les collectivités pour soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet.

Organisée par le Collectif Parlemu Corsu, en partenariat avec le club d'athlétisme du CA Bastia, la première édition de l'épreuve pédestre A Currilingua a connu, dimanche 4 juillet 2021 un succès important. Le principe en était simple, rallier Borgu, point de départ de ce périple, à Sulinzara, 90 kilomètres plus loin en relais d'un

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210929-84-23-09-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

kilomètre. Chaque kilomètre étant acquis par les participants au prix de cent euros. La somme totale récoltée permettra de soutenir tous les projets liés au développement de la langue corse.

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir la diffusion de la langue corse, du fait de son engagement dans la Charte de la Langue Corse portée par la Collectivité de Corse et des nombreuses participations des bigugliais à cette course, la Ville a donné son accord de principe en début d'année sur sa souscription à cette opération pour acquérir un kilomètre de course au prix de 100,00 €. De plus, dans le cadre de son soutien aux associations qui participent au rayonnement de la langue corse, la municipalité souhaite y adjoindre une somme de 400,00 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Parlemu Corsu une subvention d'un total de 500,00 €.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 22 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;


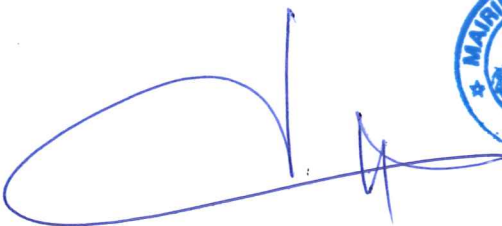
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Parlemu Corsu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** que cette somme sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574 ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210929-84-23-09-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021